

ST BENOIT LA FORET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 29 Avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf avril à 19 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Etaient présents (14) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, Mme Sandra AUPETIT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, Mme Catherine DEGRAVE, M. Patrick FALOURD, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Marc LETANNEAUX, M. Jean-Marie SERVANT, M. Hubert TCHEMENIAN, Mme Mina TRUFFERT.

Etait absente représentée (1) : Mme Yamina NUNES pouvoir à M. Didier GUILBAULT

Mme Sandra AUPETIT a été élue Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 25 Mars 2021. En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Prononciation du huis-clos en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles - 037 210 012/2021 :

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2050-562 du 13 Mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Vu la circulaire de Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Considérant les circonstances sanitaires exceptionnelles et inédites liées à la propagation du virus Covid-19,

Considérant que l'article 10 de l'ordonnance n° 2050-562 du 13 Mai 2020 permet au maire de décider que la réunion du conseil municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister, afin de faciliter le respect des « mesures barrières »,

Considérant que cette préconisation résulte de l'interdiction pour les personnes autres que les membres du Conseil Municipal et les agents municipaux nécessaires à l'organisation du conseil de se rendre au lieu de tenue du conseil municipal en vertu du décret précité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Prononce le huis-clos pour la séance du conseil municipal du 29 Avril 2021,

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités locales (CGCT) :

Par délibération n° 037 210 016/2020 en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il convient que le Maire rende compte de toutes les décisions prises en application de cette délégation à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

OBJET	TITULAIRE	MONTANT €/HT	DATE DE SIGNATURE
LOT N° 2 : TERRASSEMENT- VRD/MACONNERIE Avenant TC N° 01 v 02	BRIAULT CONSTRUCTION La Maison Blanche 37220 AVON LES ROCHES	1 812.19	08 Avril 2021
LOT N° 2 : TERRASSEMENT- VRD/MACONNERIE Avenant TC N° 02 v 02	BRIAULT CONSTRUCTION La Maison Blanche 37220 AVON LES ROCHES	4 779.44	08 Avril 2021
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE Avenant N° 1	M. LAFEUILLE Pierre Architecte La Maison Blanche 37220 AVON LES ROCHES	3 150.00	08 Avril 2021
RIDEAUX ECOLE	SODICLAIR 9, avenue de la Loire 37530 NAZELLES NEGRON	3 117.40	06 Avril 2021
JEUX ENFANTS Prairie – Petites Landes	DIRECT JEUX URBAIN 26000 VALENCE	3 397.93	15 Avril 2021

3. Emprunt – 037 210 013/2021 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour mener à bien le projet « Construction vestiaires Club House », il est nécessaire de solliciter un prêt. Celui-ci, prévu au budget, doit être augmenté en vertu des avenants et des différents nouveaux travaux envisagés. Le montant sera de 300 000 €, sur 20 ans.

Trois estimations ont été faites par trois organismes différents. Le Crédit Agricole a fait la proposition la plus intéressante :

Durée : 20 annuités
Taux fixe : 0.74 %
Périodicité des remboursements : annuelles
Frais de dossier : 450 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de contracter un prêt de 300 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

4 . Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – 037 210 014/2021 :

Pour information ; Départ de M. JOUBERT Carl le 1^{er} Juillet 2021 pour la commune de LIGNIERES DE TOURAINE. Un recrutement va être lancé avec l'aide de POLE EMPLOI et du Centre de Gestion pour son remplacement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : remplacement d'un agent à mi-temps thérapeutique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 16 Mai 2021 au 16 Juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H/semaine au service technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. CCCVL : Projet pacte de gouvernance – 037 210 015/2021 :

Monsieur le Maire présente le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Le pacte de gouvernance, au sens de l'article L 5211-11-2 du CGCT, est un outil qui permet de replacer la commune au centre de l'échiquier politique, tant en matière de gouvernance interne que dans l'exercice partagé des compétences pour lesquelles l'EPCI peut confier une responsabilité à ces dernières via financements croisés ou prestations de services.

Le pacte de gouvernance doit permettre de penser la relation politique unissant les communes à l'EPCI.

Il répond à la question suivante : quelle place et quel rôle accorde-t-on aux communes membres dans l'exercice des missions dévolues à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ?

La proposition faite porte autour de dix orientations :

- Orientation 1 : Structurer les compétences de Chinon Vienne et Loire sur la base du projet de territoire,
- Orientation 2 : Accentuer les initiatives de solidarité territoriale en développant les démarches de mutualisation avec les communes membres, ou entre communes membres,
- Orientation 3 : Faire de Chinon Vienne et Loire un outil d'impulsion des enjeux communaux,
- Orientation 4 : Accentuer le caractère stratégique des commissions de travail et renforcer les synergies avec celles des communes membres,
- Orientation 5 : Développer la gouvernance financière,
- Orientation 6 : Renforcer l'implication des conseils municipaux pour une meilleure connaissance de l'environnement communautaire,
- Orientation 7 : Associer les communes concernées pour tout projet d'implantation d'équipement communautaire en leur sein,
- Orientation 8 : Renforcer les collaborations entre services communautaires et services communaux,
- Orientation 9 : Promouvoir de nouvelles formes de participation citoyenne,
- Orientation 10 : Instaurer un évènement annuel de débat stratégique et sociétal sur la mise en œuvre du projet de territoire et les conditions de son adaptation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le projet du pacte de gouvernance de la CCCVL et propose que ce projet de pacte de gouvernance soit mis en ligne sur le site internet de la commune.

6. CCCVL : Autorisation de transfert de la compétence mobilité – 037 210 016/2021 :

Vu les statuts de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

Vu la Loi d'orientation des mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019,

Vu l'article L. 1231-1 -1 du code des transports relatif à la compétence d'AOM,

Vu la délibération communautaire n°2020/256 du 24 septembre 2020 lançant la consultation pour l'étude d'opportunité prise de compétence AOM,

Vu la délibération communautaire n°2020/290 du 27 octobre 2020 actant la gouvernance et le choix du candidat pour la réalisation de l'étude d'opportunité prise de compétence AOM,

Vu la commission mobilité du 11 mars 2021,

Vu la délibération communautaire n°2021/095 du 16 mars 2021 actant la prise de compétence Autorité organisatrice de la mobilité par la Communauté de communes,

PRESENTATION

La loi LOM a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM.

A l'échelle du territoire de la CC Chinon Vienne et Loire, les documents de stratégie et de planification territoriale menés au cours des 5 dernières années (PLUI-H, PCAET, Action Cœur de ville...) ont révélé de nombreux besoins en matière de mobilité, identifié des leviers pour agir localement et résoudre ces difficultés.

Pour mieux comprendre les intérêts pour la CC de devenir AOM, une étude d'opportunité a été réalisée entre novembre 2020 et février 2021.

Pour la CCCVL, devenir AOM permettrait :

- d'adapter l'offre au besoin : lignes régulières, transport à la demande, mobilité électrique, aménagement de liaisons douces...
- de coordonner les initiatives locales : transport solidaire, accompagnement des entreprises, plateforme de covoiturage...
- de bénéficier du versement mobilité pour mettre en œuvre les actions,

La Région conserverait tout de même les lignes extraterritoriales : lignes bus Rémi, TER et transports scolaires extracommunautaires. Elle serait garante de la cohérence régionale (et interrégionale) en matière de mobilité.

La CCCVL pourra organiser les transports sur son territoire de manière souple et fine. Elle pourra également lever le versement mobilité afin de développer l'offre de transport. Toutefois, elle ne pourra plus solliciter de subventions régionales. Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité le 16 mars dernier pour approuver le transfert de compétence mobilité.

Le projet de territoire n'étant pas achevé (juin 2021) et le plan de mobilité simplifié/schéma directeur vélo de la Communauté de Communes n'étant pas encore engagé (sélection des offres courant avril 2021), la définition des besoins et des services à mettre en place seront identifiés d'ici le 1^{er} semestre 2022. Ils permettront d'engager la concertation avec la Région pour le transfert des services de mobilité.

Les communes membres de la CC doivent se prononcer par délibération (majorité qualifiée) pour autoriser le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes, avant le 30 juin 2021. Cette délibération à la majorité qualifiée doit comprendre deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté (Chinon).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

7. Lutte contre les frelons asiatiques – Participation communale – 037 210 017/2021 :

M. le Maire informe le conseil municipal que des nids de frelons asiatiques sont détruits chaque année sur la commune. Le coût de la destruction varie en fonction de la hauteur du nid. Considérant que cette destruction, devenue obligatoire, peut représenter une dépense conséquente pour certains foyers,

M. le Maire propose au conseil municipal la nécessité d'une participation financière de la commune afin d'aider à la destruction des nids de frelons asiatiques et soumet à son approbation le taux de participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de prendre en charge 100 % du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques.

La présence de chaque nid devra être constatée par un élu ou un agent technique.

Questions diverses :

- Dossier chauffage : Monsieur le Maire rappelle que le changement de la chaudière de la salle des fêtes, de la cuisine et du restaurant scolaire sont des travaux qui ont été prévus au Budget, notamment en raison de la vétusté et des pannes des deux premières et de la consommation excessive du système du restaurant scolaire. M. le Maire présente trois devis émanant des trois entreprises différentes, pour chaque installation. Les différentes options techniques et montants ont permis de retenir l'entreprise PLUME THOMASSEAU :
 - o Chauffage climatisation pour la salle polyvalente par pompe à chaleur – V 3 : Montant TTC 19 440 €
 - o Remplacement chaudière gaz cuisine/ Mairie : 4 680 € TTC
 - o Chauffage climatisation pour le restaurant scolaire : 10 800 € TTC
- M. BUTON Laurent : - En réponse au courrier envoyé par M. BUTON Laurent, le conseil municipal confirme le refus, déjà voté à l'unanimité lors du conseil du 18 Février, de pose de plaques funéraires individuelles pour les anciens maires de ST BENOIT reposant au cimetière communal.
- Lettre de 6 enfants de ST BENOIT : lecture du courrier reçu en Mairie le 27 Avril dernier, demande d'un équipement de type city stade à l'emplacement de l'ancien court de tennis. Monsieur le Maire a rencontré 4 de ces jeunes avant le conseil. Plusieurs propositions leurs ont été faites pour tenter de répondre à leurs projets ainsi que pour mettre des équipements à disposition. Il est prévu de les rencontrer à nouveau dès que leur projet sera plus précis afin de trouver des solutions relativement rapidement. Sachant que le projet de city stade, déjà évoqué en 2020 par le conseil, n'a pas été retenu à ce jour dans les projets 2021, il nous semble important d'essayer de répondre aux besoins sans attendre trop longtemps.
- Devis retrait souche au cimetière : Le conseil municipal ne donnera pas suite à l'hypothèse de retrait d'une souche dans le cimetière. La décision sera notifiée à l'entreprise ayant fourni ce devis.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 21 H 05.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 03 Mai 2021

La Secrétaire de séance,
Sandra AUPETIT

Le Maire,
Didier GUILBAULT